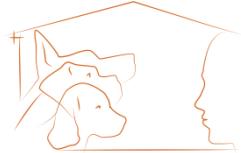


REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION



Nom de l'animal : _____

Sexe : _____

Race : _____

Article 1 : identification et vaccination.

Seuls sont admis les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de leurs vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la leptospirose, l'hépatite de Rubarth, la maladie de Carré, la parvovirose et la toux du chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). Nous conseillons la vaccination contre la rage.

Le carnet de santé ainsi que les papiers d'identification à jour devront obligatoirement être présentés au plus tard le premier jour de la garde.

Les chiens devront être vermifugés et déparasités 8 jours avant leur arrivée à la pension.

Article 2 : Alimentation.

L'alimentation habituelle doit être fournie, en quantité suffisante pour la durée du séjour, dans un récipient hermétique adapté. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

Pour les menus spéciaux (Barf, ration ménagère, ...), tout sera fourni par le propriétaire et étiqueté par ses soins. Un supplément de 4 €/ sera facturé.

Article 3 : Vie en collectivité.

Lors de la garde, votre chien sera sorti en meute sur le domaine. Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler. La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 4 : Objets personnels.

Nous acceptons les effets personnels (jouet, doudou, panier, ...) du chien mais déclinons toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 5: Conditions d'accès à la pension.

Nous nous réservons le droit de refuser un chien malade, contagieux, agressif ou présentant tout comportement pouvant le mettre en danger.

Les femelles non stérilisées sont acceptées. Toutefois, en cas de déclenchement de chaleurs pendant le séjour, un tarif spécifique sera appliqué. La pension ne peut être responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleurs pendant sa période de garde.

Les chiens catégorisés sont acceptés avec copie du permis de détention du chien et de la pièce d'identité du propriétaire. Une muselière efficace et confortable sera demandée pour l'animal le jour de l'entrée en pension.

Pour tout nouveau résident, un séjour test de 48h pourra être exigé.

Article 6: Tarifs.

Le prix journalier comprend l'hébergement dans la maison, plusieurs sorties en meute par jour dans le domaine, l'administration de médicaments le cas échéant, des jeux, des papouilles ainsi que l'envoi de nouvelles transmises au propriétaire(photos et ou petits films).

30 % d'arrhes seront demandés pour toute réservation et ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation à moins de 30 jours de la date du début du séjour.

Le solde est à verser en fin de séjour.

Le jour d'entrée et de départ est facturé quelle que soit l'heure d'arrivée.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, le coût du séjour, calculé sur la durée initiale, restera dû.

Sans réservation, la totalité du séjour est à régler le jour d'arrivée de l'animal et uniquement s'il reste de la place pour son accueil.

Toute journée entamée est due.

	Chiens castrés /stérilisés * <input type="checkbox"/>	Chiens non castrés/non stérilisés * <input type="checkbox"/>	Chiens à isoler * (quel qu'en soit la raison) <input type="checkbox"/>
Hors vacances scolaires	31€/Jour	37€/Jour	40€/Jour
Périodes de vacances scolaires (zone C)	35€/Jour	40€/Jour	46€/jour
Menus spéciaux (voir article 2) 3,50 €/jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Merci de cocher la colonne concernée

10 % de réduction pour tout séjour d'une durée supérieure à 3 semaines.

Tout déplacement sera facturé 1€/Km, excepté le trajet pour un rendez-vous chez le vétérinaire, qui sera facturé 0,80€/km

Article 7 : Maladies et accidents.

Les propriétaires s'engagent à avertir « le domaine de Fides » des éventuels problèmes de santé, traitements en cours et particularités ou spécificités comportementales de son chien.

La continuité du traitement médical en cours pourra être assurée par « le Domaine de Fidès ».

Dans ce cas, le propriétaire fournira les médicaments en suffisance ainsi que l'ordonnance correspondante (sans supplément de prix).

Dans le cas où la santé du chien nécessiterait des soins vétérinaires : en cas de maladie, accident ou blessure survenant au Domaine, les propriétaires autorisent « le Domaine de Fides » à faire procéder aux soins nécessaires auprès de la clinique de notre choix en fonction de la nature des soins.

« Le Domaine de Fides » s'engage à prévenir le propriétaire au numéro de téléphone que celui-ci aura donné.

Les transports, consultations et frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire et seront remboursés au « Domaine de Fides » sur présentation des factures correspondantes à la fin du séjour.

Aux frais vétérinaires s'ajoutent des frais de transport (0.80€/km).

Si le chien est responsable de morsures nécessitant des frais vétérinaires, le propriétaire s'engage à régler les frais qui en découlent.

Le domaine ne saurait être tenu pour responsable de la santé des pensionnaires. Il s'engage cependant à suivre les prescriptions médicales de l'animal, à le faire examiner par un vétérinaire en cas de signe suspect et ce, aux frais du propriétaire.

Les propriétaires s'engagent à avoir souscrit une assurance de responsabilité civile pour leur animal. Les destructions et les malproprietés à l'intérieur de la maison feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 8 : Horaires du domaine.

La pension est ouverte de 9 heures à 19 heures, du lundi au samedi et le dimanche de 17 à 19h ; Aucune arrivée, ni départ les jours fériés suivants : 25/12, 01/01, 01/11 et 11/11.

L'accueil de vos compagnons ou les visites se font uniquement sur rendez-vous.

Nous vous remercions de respecter ces horaires.

Les entrées et sorties ne pourront s'effectuer que par le propriétaire ou par la personne mandatée par lui.

Article 9: Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal et sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Le propriétaire recevra un compte-rendu de l'autopsie.

Les frais engagés resteront à la charge du propriétaire.

La pension ne saurait être tenue responsable en cas de décès indépendant de sa volonté et de sa responsabilité (crises cardiaques, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse,...)

Article 10: Abandon de l'animal.

Si le chien ne peut être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la pension et à payer le surcoût de garde selon la grille tarifaire.

Personne désignée par le propriétaire légal pour prendre son chien en charge en cas de force majeure :

M/Mme : _____ Adresse : _____

Téléphone : _____

A défaut, 3 jours après la date de fin de contrat, le chien sera considéré comme abandonné et confié à la SPA ou tout autre fourrière/refuge aux frais du propriétaire.

Des poursuites envers le propriétaire seront alors engagées à ses frais.

Article 11 : Autorisation de diffusion de photos.

J'autorise « le Domaine de Fides » à photographier mon animal et à utiliser son image

Fait, à Jambville , le

Nom du propriétaire : _____ :

Signature du ou des maîtres

Précédé de la mention « lu et approuvé »